

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2021

<u>2021/044 – Admission en non-valeur – exercice 2021</u>

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais correspondant à des titres non recouvrables des années 2017 et 2018 d'une valeur totale de 504,55 €, suite à des impayés de remboursement de trop-perçu de salaire d'un ancien agent territorial. Il expose que la commission de surendettement des particuliers de Saône-et-Loire, dans sa séance en date du 4 juin 2021, a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de cet ancien agent. L'effacement des dettes s'impose donc aux parties, dont la commune de Montret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De prendre en charge pour l'année 2021, l'intégralité de cette dette, soit 504,55 €.

<u>2021/045 – Désignation des élus délégués auprès du SIVOM du Louhannais – remplacement – annulation de la délibération</u>

Vu la délibération en date du 17 septembre 2021 désignant les élus délégués auprès du SIVOM du Louhannais,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 7 octobre 2021 indiquant que la commune n'est pas membre du Syndicat Mixte, donc pas compétente pour désigner les élus délégués auprès du SIVOM du Louhannais ; et demandant le retrait de cette la délibération susvisée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

De retirer la délibération n° 2021/041 – Désignation des élus délégués auprès du SIVOM du Louhannais – remplacement, datée du 17 septembre 2021.

2021/046 - Bresse Louhannaise Intercom' - Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier de l'agent concerné donnant son accord pour sa mise à disposition aux communes signataires de conventions.

Vu le projet de convention de mise à disposition établi conjointement avec Bresse Louhannaise Intercom' (ci-annexée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre individuel de Madame Nelly MALANDRINI, agent de Bresse Louhannaise Intercom' auprès de la commune de Montret à raison d'un temps de travail de 7/35ème pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente.

2021/047 - MARPA Simard - subvention 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la MARPA de Simard. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 300 € à la MARPA de Simard.